



La Lettre Info de l'UCCF



Décembre 2021 – Lettre n°23

Chers adhérents et adhérentes, mes chers amis et chères amies,

Il m'est impossible de ne pas évoquer la mémoire d'Alain Clavier, Président de la FFACCC. Alain était convaincu que notre club était en grande partie l'assurance de l'avenir de la FFACCC et il a toujours œuvré pour sa reconnaissance en tant que CLUB au sein de la Fédération.

Malgré nos divergences, lui comme moi avons su passer outre et reprendre un dialogue constructif.

Nous étions nombreux à lui voir rendu un dernier hommage lors de ses funérailles à Saint Chamond. Haie d'honneur et salve d'applaudissement au passage de son cercueil à la sortie de l'église, dépôt d'une gerbe sur son caveau familial.

Quelques jours plus tard, lors de l'ouverture du conseil d'administration de la FFACCC à Autun, Marie-Madeleine Couturier, vice-Présidente, lui a rendu un hommage émouvant dans son allocution suivie d'un moment de recueillement.

Mais la vie continue. Patrick Lablanche est le nouveau Président de la FFACCC.

Souhaitons la bienvenue aux 253 nouveaux équipages qui nous ont rejoints en 2021.

Souhaitons de même la bienvenue aux 78 nouveaux équipages qui à ce jour 16 novembre 2021 nous ont rejoints.

Hélas malgré cela nos effectifs stagnent.

En 2021 ce sont 322 équipages qui n'ont pas renouvelé leur adhésion !!! Certains sont malheureusement décédés, d'autres ont cessé le camping-car, mais ce ne sont pas la majorité...

Alors pourquoi ré-adhérer ? Pourquoi payer 33 euros à nouveau ?

Parce que : en adhérant à l'UCCF vous devenez automatiquement adhérent de la FFACCC et profitez des nombreux avantages offerts.

Parce que : en adhérant à l'UCCF donc à la FFACCC vous devenez adhérent à la FICM. Page 17 Claude Guet, Président de la FICM vous présente les actions conduites en ce moment auprès de la Commission européenne

Parce que : en adhérant à l'UCCF donc à la FFACCC vous devenez adhérent au CLC. Page 14 M. Madeleine Couturier, vice-présidente du CLC, vous explique le fonctionnement de cet organisme, seul habilité à entreprendre des actions en justice envers les municipalités publiant des arrêtés illégaux.

Parce que : en adhérant à l'UCCF donc à la FFACCC vous devenez adhérent à la Protection juridique. Pages 15 et 16 Géralde Martin, responsable de la Protection juridique, vous conseille sur les démarches à effectuer ou à ne pas faire et surtout vous présente des cas concrets de situations résolues grâce à la protection juridique.

OUI, ré adhérer à l'UCCF, à la FFACCC, au CLC, à la Protection juridique, c'est utile.

Aujourd'hui 16 novembre 950 équipages n'ont pas encore ré adhéré ! C'est normal, chacun vit à son rythme ...

Ce que je souhaite vivement c'est de tous vous retrouver, pour 2022. Alors, oui, nous serons réellement plus forts !

Les membres du conseil d'Administration et moi-même vous souhaitons une bonne fin d'année, de belles fêtes et bien sûr une très belle année 2022 riche d'émotions, de voyages, de rencontres. Et ... protégez-vous ...

Jean-Pierre Ruellé

Président de l'UCCF

Au Sommaire de cette Lettre

Page 1 : Mot du Président	Page 11 : Le nouveau règlement intérieur
Page 2 : Le Conseil d'Administration	Page 12 : Le nouveau règlement intérieur
Page 3 : Les correspondants régionaux	Page 13 : La presse parle de nous...
Page 4 : Le Mot du Président de la FFACCC	Page 14 : Le C.L.C.
Page 5 : Nos journées à Lapalisse	Page 15 : La protection juridique
Page 6 : Les Préliminaires	Page 16 : La protection juridique (suite)
Page 7 : Les Préliminaires	Page 17 : La FICM
Page 8 : La carte de France des adhérents 2021	Page 18 : UCCF-FFACCC
Page 9 : Les nouveaux statuts	Page 19 : UCCF-FFACCC
Page 10 : Les nouveaux statuts suite	Page 20 : Bulletin de ré adhésion

Page 1

Responsable de la publication : Jean-Pierre Ruellé – 268 avenue Général de Gaulle 30330 - CONNAUX
UCCF – association loi 1901 -
assurance MAIF 3243286A - Immatriculation voyage N ° IM075100284

Le Conseil d'Administration de l'UCCF

LES 4 MEMBRES ÉLUS

**Ce sont ces 4 membres qui assurent le fonctionnement quotidien du club.
C'est eux que vous devez contacter en priorité, quel que soit votre problème !
Inutile d'utiliser le numéro de téléphone et l'adresse postale de la FFACCC**

	<p>Président Jean-Pierre RUELLÉ Tél : 07 68 66 01 13 jpm.ruelle@icloud.com 268 Av général de Gaulle - 30330 - CONNAUX</p>	<p>Jean-Pierre s'occupe de la « politique » de l'association, de ce qui concerne les informations, vos problèmes, vos remarques. Il s'occupe des assemblées générales, des relances des ré-adhésions et participe au suivi du site internet et de la gestion du fichier. Il est membre adjoint de la commission « communication » de la FFACCC</p>
	<p>Trésorier Luigi BIANCHI Tél : 03 89 46 40 95 bianchiluigi@orange.fr 12, rue Alphonse Daudet- 68390 - SAUSHEIM</p>	<p>Luigi tient la comptabilité du club. Il a la charge des ré-adhésions par « Helloasso » ; il envoie les timbres fédéraux, autocollants etc. En tant qu'ancien Président de la FFACCC il apporte son expérience et ses conseils.</p>
	<p>Secrétaire Gisèle LAPREVOTE Tél : 04 79 65 95 27 gis-laprevote@hotmail.fr Route de Verlin - 73170 - TRAIZE</p>	<p>Gisèle reçoit les ré-adhésions par courrier, les enregistre sur la base de données, envoie les timbres fédéraux, autocollants etc. Elle rédige les compte-rendu de nos réunions.</p>
	<p>Trésorier /secrétaire adjoint Daniel COUREL Tél : 06 47 59 38 71 daniel.courel@orange.fr 28, Cassemartin -32600 L'ISLE JOURDAIN</p>	<p>Daniel a la charge de toutes les adhésions « papier » et par « Helloasso » ; il envoie les timbres fédéraux, autocollants etc. Il remplace Luigi ou Gisèle en cas d'empêchement. Il prépare les sorties avec Jean-Pierre</p>

LES 4 MEMBRES DE DROIT

Ils assurent la liaison entre l'U.C.C.F. et la F.F.A.C.C.C. ; ils apportent une aide ponctuelle aux membres du bureau. La vice-présidente est informée en permanence par le Président du Club.

	<p>Patrick LABLANCHE president.ffaccc@gmail.com</p>	<p>Président de la FFACCC Il a une voix prépondérante en cas d'égalité au sein du Conseil d'Administration.</p>
	<p>Marie-Madeleine COUTURIER couturier.m@neuf.fr</p>	<p>Vice-Présidente de la FFACCC Juriste Conseils pour la création de Clubs et d'aires d'accueil pour camping-cars</p>
	<p>Christian MILLOT christian.millot3@wanadoo.fr</p>	<p>Vice-Président de la FFACCC Trésorier de la FFACCC Il est nommé Vice-Président de l'U.C.C.F.</p>
	<p>Danielle ROZIAU daniellefac@orange.fr</p>	<p>Membre du Comité Exécutif Chargée de la commission voyages de la FFACCC</p>

MEMBRE COOPTÉ

	<p>Webmaster Jean-Pierre BOULET webmaster@uccf-ffaccc.fr</p>	<p>Responsable du site, il met en ligne les articles envoyés par les membres du bureau, propose des informations, fait parvenir les lettres d'information. C'est à lui qu'il faut vous adresser si vous avez un problème de connexion (identifiant, mot de passe, etc...). Vous pouvez aussi lui suggérer des modifications pour le site.</p>
---	--	--

Les Correspondants régionaux ...

Objectif : faire connaître l'UCCF, développer les relations entre les adhérents et dynamiser notre club !

Ils ont accepté d'être un lien avec les adhérents de leur département et départements proches. Très grand merci à eux !

Ils pourront vous envoyer par mail des informations locales ou régionales, relayer des infos de l'UCCF ou de la FFACCC

Vous pouvez également leur communiquer des informations régionales qui seront diffusées à tous les adhérents de la région.

Des rencontres « Portes ouvertes » sur un week-end pourront être organisées. Vous connaissez un lieu possible ... faites-leur savoir.

 <p>Roland ROUSSEAU Région Aquitaine rousseau_roland@sfr.fr</p>	 <p>Jean-Pierre BOULET Région Hauts de France webmaster@uccf-ffacc.fr</p>
 <p>Marcel CROSLAND Région Centre départements 45, 28, 41 crosland.marcel@free.fr</p>	 <p>Thierry GIRARD Départements 03, 23,42, 63 et 71 girardthierry03@gmail.com</p>
 <p>Daniel NAVEL Départements : 22, 29, 35,56,44,49 Contact : daniel.navel@hotmail.fr</p>	????? Qui sera le suivant ou la suivante ?

Nous avons besoin d'aide ...

Nous sommes le club de camping caristes le plus important de France !

Notre force : nous sommes répartis sur l'ensemble du territoire.

Nous sommes le reflet de notre société mais nous sommes surtout un vivier de compétences diverses.

Parmi nous il y a tout l'éventail des métiers, tout l'éventail des passions !

Techniciens techniciennes, employés employées, cuisiniers cuisinières, dessinateurs dessinatrices, enseignants enseignantes, juristes, comptables, etc. etc.

Alors si vous acceptiez de donner quelques heures de votre temps ! Rassurez-vous cela ne dépassera pas 1 heure par semaine et encore... pas toutes les semaines.

Vous pourriez nous fournir des fiches de cuisine réalisables dans le camping-car, des idées de bricolages pour améliorer nos véhicules. Vous pourriez nous fournir des dessins humoristiques, des caricatures, etc.

Vous pourriez accepter de devenir correspondant(e) régional(e).

Vous pourriez aussi être associé au travail des membres du bureau. Ils ne sont pas éternels !!! Et ainsi être préparé à assurer la relève ! (secrétariat, trésorerie, présidence...)

Si cela vous tente, contactez Jean-Pierre RUELLÉ Tél : 07 68 66 01 13 jpm.ruelle@icloud.com

Créons une nouvelle dynamique ! D'avance, un grand merci !

MOT DU PRÉSIDENT DE LA FFACCC



Chers amis camping-caristes

J'aimerais tout d'abord que vous ayez une pensée pour notre Président Alain CLAVIER décédé brutalement le 30 octobre. Il a combattu jusqu'au bout cette terrible maladie, mais n'a jamais abandonné son infatigable bénévolat pour défendre notre mode de loisir qu'est le camping-car. Il laisse une Fédération organisée qui va poursuivre l'énorme travail qu'il a réalisé

pendant sa présidence.

A la suite de notre Assemblée Générale à Autun qui s'est terminée le 12 novembre, le comité exécutif m'a élu Président. Il y a un an, Alain m'avait demandé de lui succéder, mais j'avais refusé pour qu'on ne lui enlève pas son enthousiasme à s'occuper de notre fédération. Je dois ici remercier les deux vice-présidents, Marie Madeleine Couturier et Christian Millot qui ont œuvré à épauler Alain durant toute cette dernière année.

Aujourd'hui je compte sur vous tous afin que nous puissions grandir. En effet, comme le disait votre Président lors de l'Assemblée générale de Lapalisse, si chaque adhérent convainc un nouvel adhérent, l'UCCF doublera ses effectifs.

Et si chacun en fait de même dans chaque club, alors, ce sera notre Fédération qui doublera ses effectifs.

L'action que nous allons mener pour les années à venir est la communication afin de faire connaître notre Fédération au plus grand nombre de camping-caristes.

FFACCC 100% véhicules de loisirs

Patrick LABLANCHE
Président FFACCC

A VOS AGENDAS !!!

DATE	DURÉE	LIEU	RESPONSABLE	PROGRAMME	OBSERVATION
Avril-mai 2022	4-5 Jours	Futuroscope	P. et I. Bernier	Visite guidée du Futuroscope, de Poitiers, ...	Sortie à confirmer
Fin mai	4-5 Jours	St Joseph village - Guines	J.P. Boulet	Le Nooord avant d'aller à Liège !!!	Sortie à confirmer
2 au 6 juin puis 7 au 12 juin		Liège	ABUM	EURO CC puis Prolongations	Sortie totalement confirmée
24/09 septembre au 2 octobre		Parc des Expos Le Bourget		Salon VDL	Sortie totalement confirmée
7 au 9 octobre	3 jours	Lapalisse	UCCF	Embouteillage Historique	Sortie totalement confirmée
14 au 16 octobre	3-4 jours	Charente ou Dordogne	UCCF	Réunion annuelle statutaire	Sortie confirmée pour les dates
Aux environs du 11 novembre		Montbéliard	CCC Est	Réunion annuelle statutaire de la FFACCC puis forum des voyages	Sortie confirmée pour le lieu

N'oubliez pas ! Dans Vadrouille, les sorties ouvertes à tous les membres de la FFACCC et auxquelles vous pouvez participer. Vous les trouvez également sur les sites de l'UCCF et de la FFACCC.



55 équipages ont participé à ces journées organisées en collaboration avec les services municipaux et l'équipe d'animation de l'Office de Tourisme. Tout d'abord pendant ces 4 jours le soleil et le ciel bleu furent présents et permirent d'oublier très vite les températures basses de la nuit et du petit matin. Jeudi après-midi les équipages acceptèrent bien volontiers le contrôle des pass sanitaires avant d'entrer dans le parking. Pas de souci ; tous les QR codes enregistrés sur les téléphones mobiles étaient bons ! Moment de retrouvaille pour certains, de découvertes pour les nouveaux. Distribution des sacs d'accueil : divers documents, consignes et un sachet de « Vérités de Lapalisse » ...

La majorité était stationnée au bord de la Besbre, les équipages ayant besoin d'électricité étant eux sur le parking à côté de la salle de la Grenette. Un pot d'accueil rassembla tous les participants au bord de la Besbre. Vendredi matin libre pour certains, et pour les autres visites de la ville et du château toujours habité par la famille De Chabannes héritière de Jacques 1^{er} De Chabannes de la Palice fidèle compagnon d'armes de Jeanne d'Arc...



L'après-midi, la visite sur le thème de « Lapalisse et la Nationale 7 » se termina par une balade dans les environs de Lapalisse à bord de véhicules d'époque ! Les passionnés du Club Automobile n'avaient pas hésité à sortir quelques-uns de leurs plus beaux modèles : Rolls Royce, Bentley, Mustang et également des modèles plus classiques mais riches en souvenirs : 203, 204, 403, 4CV, Dauphine, R16 et autres Aronde.

Un vin d'honneur offert par la Municipalité a clôturé cette belle journée.

Samedi matin ambiance studieuse pendant la réunion. Textes officiels présentés par le Conseil d'administration, différents

bilans présentés par le bureau furent approuvés sans retenue. Matinée riche également en échanges entre les participants.

(Tous les détails sont sur le site internet : www.ucf-ffacc dans la partie réservée aux membres).

Dernier après-midi de visites pour les uns, partie de pétanque ou balade en ville, ou coiffeur, ou ... repos.

Le repas servi par le traiteur « Chez Sam » fut apprécié de tous.

Enfin, dimanche matin, les membres du Conseil d'Administration firent la tournée de tous les véhicules et offrirent les croissants du petit déjeuner. Réveil parfois difficile pour certains mais très attendu par d'autres...

Dimanche midi, tous les camping-cars avaient quitté Lapalisse. Rendez-vous au forum des voyages ou à la prochaine rencontre ... l'année prochaine !

A l'issue de ces journées, le Conseil d'Administration de l'UCCF est composé ainsi :

<u>Membres de droit :</u>	<u>Membres élus :</u>
Alain Clavier : Président de la FFACCC	Jean-Pierre Ruellé : Président
Marie-Madeleine Couturier : Vice-présidente de la FFACCC	Luigi Bianchi : Trésorier
Christian Millot : Vice-président de la FFACCC	Gisèle Laprevote : Secrétaire
Patrick Lablanche : Trésorier de la FFACCC	Daniel Courel : Trésorier/secrétaire adjoint

Les 8 membres du CA ont désigné Patrick Lablanche comme Vice-Président de l'UCCF.

En fonction des décisions prises lors du Conseil d'Administration de la FFACCC à Autun, la liste et les fonctions des membres de droit pourra être modifiée.

LES PRELIMINAIRES « D'EMBOUEILLAGE EN EMBOUEILLAGE »

L'horaire d'arrivée fut parfaitement respectée. Après les contrôles obligatoires des pass sanitaires, les 19 équipages de l'UCCF auxquels s'étaient joints 5 équipages de l'Ariège Camping-Car Club (A3C) furent rangés sur le terrain de M. Quatresous ; parking privé et donc gardé !

Un pot d'accueil offert par l'UCCF réunit tous les participants, occasion de remercier chaleureusement M. et Mme Quatresous pour l'accueil.

Samedi fut la journée de l'«embouteillage» !



Sur la « Nationale7 historique » qui traverse Lapalisse, ce fut un défilé constant de véhicules des années 50-60 ! Voitures emblématiques telles les 2CV, les 4CV, les 203 Peugeot, camions et camionnettes, impressionnantes Cadillac et autres belles américaines, mais aussi les caravanes d'époque, les vélos, Solex, Scooter, motos. Fumées, odeurs d'essence, klaxons italiens et pin-pons des camions de pompiers ou d'ambulances. Une joyeuse ambiance rappelant bien des souvenirs à chacun.



Le soir, notre hôte et toute sa famille avaient préparé un solide et délicieux repas « barbecue » avec les produits locaux.

Après le traditionnel réveil aux croissants, chacun se prépara à reprendre la route, direction Paray le Monial.



PARAY LE MONIAL où 23 équipages se retrouvèrent le dimanche soir à quelques pas de la Basilique et certains d'entre nous, les plus courageux à affronter la fraîcheur nocturne, purent déjà en apprécier la beauté, mise en valeur par un très bel éclairage.



La visite guidée de ce chef d'œuvre de l'Art Roman Bourguignon, ainsi que du centre-ville historique eut lieu le lundi après-midi laissant à chacun le loisir ou de se reposer ou de faire quelques courses avant d'arpenter les rues de Paray et de repartir le lundi soir en direction de Moulins.



MOULINS, où Michel géra le stationnement des véhicules « d'une main de maître », et malgré l'heure tardive, un apéro fut servi afin de faire un point sur la journée et pour évoquer le programme du lendemain.

Le mardi fut donc consacré à la visite guidée de la ville, du Centre National du Costume de Scène et de son exposition permanente consacrée à Rudolf NOUREEV, l'un des plus grands danseurs étoiles du XXème siècle. A cette occasion certains purent regretter de ne pas avoir consacré leur vie à la danse... ou pas ... La pause de la mi-journée permit à certains de découvrir la gastronomie locale, et notamment un lieu de restauration emblématique, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, avec le « grand café » et ses verrières colorées, ses grands miroirs et fresques murales, signature de « l'art nouveau » de la fin XIXème et début XXème siècle.



Le soir chacun prit la route vers Saint Pourçain sur Sioule.



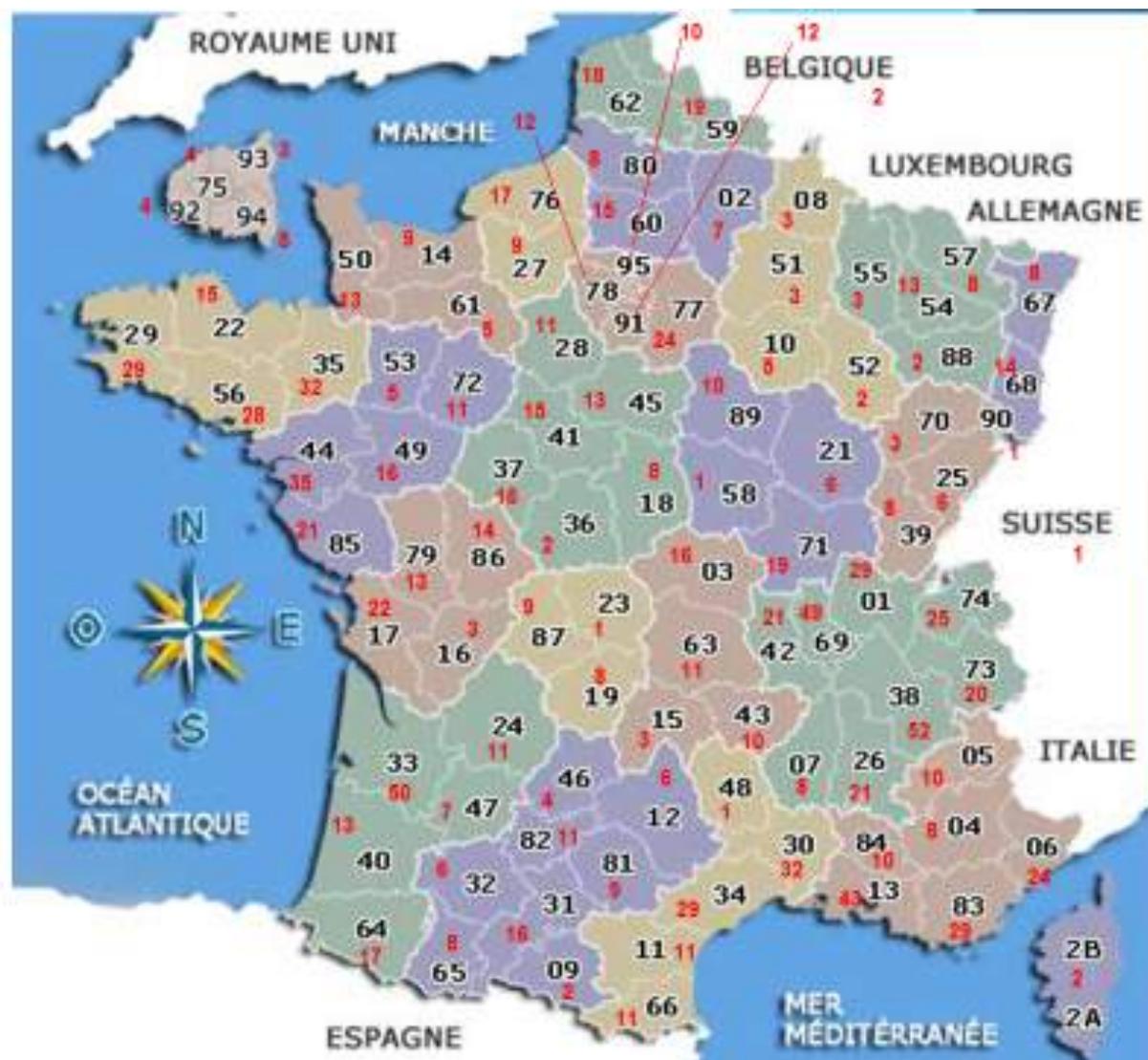
SAINT POUCAIN/SIOULE où Michel géra une nouvelle fois le stationnement de nos véhicules, un point de la journée fut effectué et comme proposé la veille par José, l'apéro se transforma en un vin chaud pour tout le monde, Nadine s'était mise au fourneau...

Donc le mercredi visite guidée de la ville et la dégustation de ses douceurs locales notamment le nectar de l'union des vignerons, certains y ajoutèrent la fameuse andouillette du roi de l'andouillette local ... Le soir, bilan de ces trois journées de balades à nouveau autour d'un vin chaud... Nous disons « au revoir » à nos amis de l'Ariège et nous donnons rendez-vous le jeudi à LAPALISSE à partir de 14h.



Répartitions des adhérents pour l'année 2021 au 31 août

	2021	2020	2019
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	265	278	280
BOURGOGNE-FR-COMTÉ	53	44	46
BRETAGNE	104	107	105
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	65	67	59
CORSE	2	1	1
GRAND-EST	61	68	72
HAUTS-DE-FRANCE	67	59	71
ÎLE-DE-FRANCE	77	81	75
NORMANDIE	53	65	65
NOUVELLE-AQUITAINE	168	179	140
OCCITANIE	146	160	153
PAYS-DE-LA-LOIRE	88	96	79
PROV-ALPES-CÔTE-D'AZUR	124	133	132
GUADELOUPE	1	1	0
SUISSE	1	1	1
BELGIQUE	2	2	2
PORTUGAL	0	1	0
AUTRES	0	0	2



Statuts de l'association « Union des Camping-Caristes de France » U.C.C.F.
(Modifications du 16/10/2021)

Article 1 - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « Union des Camping-Caristes de France ». Cette association a vocation d'adhérer à la Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Cars dite « FFACCC » conformément à l'article 7 des statuts de cette fédération.

Article 2 - But

L'association UCCF a pour but de permettre à ses adhérents de participer de façon permanente à la promotion et à la défense de la pratique des loisirs en camping-cars dans le cadre des actions de la FFACCC et de mettre à leur disposition les services fédéraux que propose celle-ci.

Article 3 - Siège

Le siège Social de l'UCCF est fixé chez un membre élu en exercice de l'Association :
U.C.C.F. 28 Cassemartin – 32600 – L'ISLE JOURDAIN.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Durée

La durée de vie de l'UCCF est limitée à celle de la FFACCC.

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

Membres fondateurs : quatre membres de droit représentant la FFACCC selon article 7a.

Membres actifs ou adhérents.

Membres d'honneur.

Article 6 - Admission

Pour être membre adhérent de l'UCCF, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission ou réadmission présentées. L'association n'est pas tenue à de justifier sa décision.

Article 7 - Qualité de membre

7 a Sont membres de droit ès qualité : le président et les deux vice-présidents de la FFACCC, le trésorier ou tout autre membre du Comité Exécutif nommément désigné.

7 b Sont membres actifs, les personnes qui ont versé la cotisation prévue pour l'année civile en cours. Le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

7 c Sont membres d'honneur toutes personnes physiques ou morales ayant rendu des services signalés à l'association. Sur proposition du CA leur désignation est soumise à l'approbation de l'AG. Ils sont dispensés de la part UCCF de la cotisation. Ils ne participent pas aux votes

7 d Sachant que conformément au règlement intérieur de la FFACCC, chaque adhérent d'un club affilié à la FFACCC est membre de la FFACCC, une carte de membre numérotée lui étant délivrée, lors des sorties qu'il organise il est admis par l'UCCF que chaque adhérent de l'un des autres clubs affilié à la FFACCC et donc membre de la FFACCC est considéré comme ayant demandé et obtenu le titre de « membre de droit » de l'UCCF sans autre cotisation que celle du club auquel il a choisi d'adhérer. Ce titre ne donne aucun droit de vote dans le club, ne permet pas d'assister à son AG, ne lui reconnaît la qualité d'adhérent de ce club exclusivement durant les voyages et/ou sorties que le club pourrait être amené à organiser et auquel le membre de droit participerait après avoir accepté le titre.

Article 8 - Démission radiation

La qualité de membre se perd par : démission, décès, non paiement de la cotisation annuelle. La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité, par lettre recommandée, à se présenter ou à défaut de fournir les raisons de son comportement par réponse écrite recommandée.

Article 9 - Ressources de l'association

Les ressources de l'association sont le montant des droits d'entrée et de cotisation ainsi que tous dons, subventions, vente de produits en rapport avec les buts et toutes autres ressources autorisées par la législation en vigueur. Il est tenu à jour une comptabilité en recettes et dépenses.

Article 10 - Conseil d'administration et bureau

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 8 membres. Les sièges sont ainsi répartis :

- quatre pour les membres de droit définis à l'article 7a

- quatre représentants élus des membres adhérents. La durée des fonctions des administrateurs élus est de quatre ans, renouvelables.

Le CA choisit parmi les membres élus, un bureau renouvelable, composé de :

Un(e) président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(e), un(e) trésorier(e) adjoint(e), ou un(e) secrétaire adjoint(e)

Le CA choisira également l'un des 4 membres de droit qui assumera la fonction de Vice-Président.

Si l'un des membres ès qualité du Comité Exécutif est à la fois membre élu, ce dernier choix sera prépondérant. En conséquence, un autre membre du C. Ex. sera désigné en ses lieu et place par la FFACCC.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement. Il sera procédé au remplacement définitif lors de l'assemblée générale à venir. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres substitués.

Le bureau assure la mise en œuvre de la politique et l'administration générale de l'association. Il peut associer des membres de l'association en raison de compétences reconnues. Leur rôle sera défini dans le RI.

Article 11 - Réunion du conseil

Le CA se réunit au moins une fois l'an sur convocation du président de l'association ou à la demande d'au moins trois de ses membres. Chaque membre du CA ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité. En cas de partage, la voix du président de la FFACCC est prépondérante. Si le Président de la FFACCC est remplacé par un autre membre du C Ex, c'est la voix du 1^e Vice-Président de la FFACCC qui sera prépondérante.

Article 12 - Assemblées Générales

12a Dispositions communes

Les Assemblées Générales sont ouvertes à tous les membres de l'UCCF. Elles se réunissent sur convocations individuelles adressées par le Président, à chaque membre un mois au moins avant la date de la réunion. Le contenu de la convocation sera défini dans le règlement intérieur de l'association.

Les Assemblées Générales sont Ordinaires ou Extraordinaires et peuvent ou non se tenir le même jour ; une convocation unique pouvant être adressée aux membres de l'Association pour assister aux deux Assemblées.

Les membres ne pouvant y assister peuvent :

- se faire représenter par un mandataire adhérent de l'Association en renvoyant un pouvoir.

Les pouvoirs non nominatifs seront répartis entre les membres présents. Les pouvoirs nominatifs ne peuvent excéder 3 par porteurs.

- voter par correspondance
- utiliser le vote électronique suivant l'article 4 c du règlement intérieur

Les membres de droit pourront ponctuellement se faire remplacer par tout autre membre du C. Exécutif.

Les votes ne peuvent porter que sur les points préalablement fixés à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les votes peuvent avoir lieu à main levée ou à scrutin secret si la demande en est faite par au moins l'un des membres présents. Les résultats des votes par correspondance ou électroniques sont ajoutés.

Le bureau des Assemblées est celui du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales sont établis par le secrétaire et consignés sur le registre spécial, côté et paraphé.

12b Assemblée Générale Ordinaire

Le président expose la situation morale de l'association, le trésorier rend compte de la gestion. Chaque bilan est soumis à l'approbation de l'AG. Il est procédé au remplacement des membres sortant du CA par bulletin secret. Sont également de sa compétence : adopter le règlement intérieur proposé par le CA, orienter des objectifs, et mise en adéquation avec le projet de budget prévisionnel de l'UCCF.

12c Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est réunie en cas de nécessité, sur décision du CA ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, pour statuer sur les sujets qui sont de sa seule compétence : Modification des statuts ou dissolution de l'association.

Article 13 – Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par les 2/3 au moins des membres présents ou représentés au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. Les biens résultant de la liquidation seront dévolus à une association après ratification lors d'une AG Extraordinaire.

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le CA, qui le fait approuver par l'AG suivante. Il fixe ou explicite les points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 15 - Obligations

Tout adhérent, par le fait de l'apposition de sa signature au bas du bulletin d'adhésion ou du paiement de la cotisation annuelle, s'engage à respecter en tous points les présents statuts et le règlement intérieur.

La Secrétaire : Gisèle LAPRÉVOTE Le Président : Jean-Pierre RUELLÉ



**Règlement intérieur de l'Association « Union des Camping caristes de France » U.C.C.F.
Modifié le 16/10/2021**

Article 1^{er} : Sièges sociaux

Le siège social est fixé au domicile du président en exercice ou d'un membre élu du bureau de l'association, en exercice. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 2 : Services fédéraux

Les services fédéraux prévus à l'article 2 des statuts sont :

- la revue fédérale « Vadrouille en camping car »
- la protection juridique automobile (conseils et / ou défense)
- la participation aux sorties organisées sous l'égide de la FFACCC
- la participation, en tant qu'invité, aux sorties de clubs affiliés à la FFACCC et ouvertes à tous les adhérents, sur demande et après accord du Président du club organisateur
- les remises et avantages consentis par les partenaires de la fédération

Liste non exhaustive liée au fonctionnement statutaire de la FFACCC.

Article 3

Il est recommandé d'apposer de manière visible sur son camping-car les signes d'appartenance : macarons U.C.C.F. et F.F.A.C.C.C. ainsi que la plaque bleue de la F.I.C.M.

Article 4

La participation aux Assemblées Générales Ordinaire et /ou Extraordinaire est conseillée.

Article 4a Le vote par procuration est possible. Les pouvoirs sont répartis selon l'article 12a des statuts. Pour être pris en compte, ils doivent être retournés dans les délais fixés, avec d'éventuelles remarques, suggestions et propositions.

Article 4b Le vote par correspondance est possible en utilisant le formulaire joint à la convocation. Pour être pris en compte, il doit être retourné dans les délais fixés, avec d'éventuelles remarques, suggestions et propositions.

Article 4c Le vote par voie électronique est possible en utilisant l'adresse mail fournie lors de l'adhésion et en respectant les consignes données par le responsable du site internet de l'association. Ces consignes sont validées par le Président. Le vote doit être effectué au plus tard 2 jours avant la date de l'Assemblée.

Article 5 :

Les Membres du Bureau sont défrayés de leurs frais, après accord du président et sur présentation de justificatifs. Une somme forfaitaire annuelle est allouée par le CA UCCF pour participation aux frais d'utilisation et d'entretien du matériel personnel (informatique et téléphone...), petits déplacements de fonctionnement... Les frais de déplacements en camping car sont remboursés sur la base du barème kilométrique en vigueur à la FFACCC. Les frais de déplacements pour se rendre à l'assemblée générale de l'UCCF ne sont pas remboursés.

Article 6

Le bureau pourra s'adjoindre tout membre adhérent de l'association (art.10) pour des tâches ponctuelles ou non, nécessitant des connaissances spécifiques. Les personnes ainsi cooptées ne sont pas membre du CA, mais peuvent après autorisation d'engagement ponctuel et présentation de justificatifs bénéficier du remboursement de leurs frais, sauf pour la participation aux Assemblées Générales. Elles sont informées des travaux du bureau et peuvent être associées à des décisions relevant de leur champ de compétences.

Article 7 : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Extraordinaire.

7 a Le contenu de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire doit comporter a minima

la présentation du bilan d'activités

la présentation du bilan financier

le rapport du contrôleur aux comptes

Ceux-ci doivent donner lieu à un vote.

Ces différents bilans et rapport seront joints à la convocation.

7 b Le contenu de la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comporter a minima les modifications des statuts et/ou du règlement intérieur

Article 8 : Communication au sein de l'association.

Elle est assurée par :

- la revue « Lettre Info de l'UCCF », envoyée par voie postale et /ou électronique.
- la consultation du site internet de l'association et de l'espace réservé aux adhérents.
- l'envoi de courriers électroniques « newsletters ».

Afin de bénéficier au mieux de ces moyens, il est vivement conseillé aux adhérents de fournir une adresse électronique.

Article 9 :

Le Vice-Président, élu par le Conseil d'Administration sera régulièrement informé par le Président élu des activités, projets, situation des adhésions, etc.

Il pourra faire des propositions, donner son avis, ou exprimer son désaccord, dans un souci de bonne vie de l'association.

En cas d'absence, d'incapacité ou de démission du Président, il remplacera celui-ci, provisoirement, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

Article 10 :

Le Président du club régional le plus proche du lieu où se tient l'Assemblée Générale est invité à y assister.

La Secrétaire : Gisèle LAPRÉVOTE Le Président : Jean-Pierre RUELLÉ



LAPALISSE ■ Les adhérents de l'UCCF de France font le point à la Grenette

Des camping-caristes bienvenus

Ici, à Lapalisse, les camping-caristes sont apparemment choyés. À tel point qu'ils s'y arrêtent plusieurs jours. Pour joindre l'utile (leur assemblée générale nationale) et l'agréable (des visites touristiques).

Les adhérents de l'Union des campings caristes de France qui compte quelque 1.420 équipages se sont retrouvés dans la salle de la Grenette pour leurs assemblées générales extraordinaire et ordinaire.

Nombre d'entre eux avaient profité de l'occasion pour installer leurs véhicules plusieurs jours avant sur les lieux.

Pourquoi ce choix de la cité des Vérités ? C'est Jean-Pierre Ruellé, leur président, qui répond avec un enthousiasme non dissimulé : « Parce que l'aire lapalissoise est un modèle



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. Le bureau de l'Union des CCF autour de son président Jean-Pierre Ruellé (2^e à droite).

pour l'accueil tant de la municipalité que de la population locale, ici nous savons être les bienvenus, on peut stationner facilement, sans payer qui plus est. Et Lapalisse est située au centre de l'Hexagone. »

Pendant ces assemblées générales, furent approuvés, à l'unanimité, les modifications d'articles des statuts et règlement Intérieur qui permettront entre

autres de pouvoir voter par correspondance ou par vote électronique.

Puis, les rapports d'activité et financiers furent également approuvés à l'unanimité.

Les échanges furent nombreux, portant notamment sur le développement du club ainsi que sur les interdictions de stationner mises en place dans certaines communes.

Il a été rappelé notamment que les barres de hauteur ne doivent être mises en place que pour signaler un danger imminent et non pour accéder à un parking.

Les membres du conseil d'administration, tous bénévoles, ont été reconduits dans leurs fonctions. ■

Pratique. Site : www.ucccf.fr

Dossier SUR LA ROUTE

7. Des retraitées qui font le tour du monde

EN CAMPING-CAR Prendre la route. Voilà des années que les trois copines parcourent le monde à bord de leurs véhicules équipés. Un mode de vie qu'elles ne sont pas prêtes d'abandonner.

Le bonheur est sur la route ! Ça, Michèle, Aline et Marie-Madeleine en sont convaincues. À trois, ces amies retraitées ont fait le tour du monde. L'Europe, l'Afrique du Sud, l'Asie et aussi l'Australie, l'Ouest américain, le Canada... Avec leurs époux, elles parcourent chaque année entre 12 000 et 20 000 kilomètres. Les copines se retrouvent quelquefois lors d'une rencontre de club. Le reste du temps, elles baroudent chacune de leur côté, avec leur moitié respective.

« Le camping-car, c'est la liberté : on va ou on veut, on reste le temps qu'on veut. On vit au plus proche de la population, puisqu'on vit comme eux ». Pour elles, la vie à bord de leurs maisons roulantes est faite de beaux paysages, de rencontres intéressantes et parfois de quelques galères comme au Portugal, « un pays que l'on évite désormais, car les camping-caristes n'y sont plus les bienvenus. Tout y est fait pour nous compliquer la vie », insistent-elles. Une liberté toute relative également en France, surtout dans les villes de bord de mer. « Les municipalités sur le littoral deviennent de plus en plus anti camping-cars, avec des interdictions de stationner, des barres limitant le passage en hauteur. Elles doivent penser que



Aline, Michèle et Marie-Madeleine passent plusieurs mois de l'année à bord de leurs maisons roulantes. Une façon de se forger de bien beaux souvenirs.

L'on ne consomme pas assez ! ».

PARTOUT CHEZ-NOUS

Malgré tout, les trois amies n'abandonneraient pour rien au monde leur

mode de vie semi-nomade. « On peut débarquer quand on le souhaite chez les enfants et les amis. On ne les dérange pas, puisqu'on vient avec notre maison. Pas besoin de salir leurs draps, ni d'utiliser la salle de bain. En plus, on se fait des amis

partout, ce qui nous permet d'avoir des points de chute aux quatre coins de l'hexagone, et parfois même bien plus loin ».

FAIRE LE BON CHOIX

Pour que l'aventure soit belle, il faut d'abord trouver le bon véhicule. « On conseille souvent aux nouveaux de louer leur premier camping-car, ensuite d'en acheter un d'occasion et, par la suite, un neuf s'ils en ont les moyens », assure Marie-Madeleine. « On trouvera des véhicules d'occasion très corrects à partir de 20 000 euros. Un neuf à partir de 43 000 euros et, on ose à peine le dire, certains vont jusqu'à 600 000 euros ! », explique Jean-Pierre, le mari de Michèle. Le confinement a fait naître de nombreux nouveaux adeptes de ces véhicules équipés. On voit depuis quelques mois beaucoup plus de jeunes et de familles sur les routes. Les voyages en camping-car ne sont plus l'apanage des retraités. Pour nos trois drôles de dames, le carnet de bord des prochains mois est déjà complet. Il va falloir rattraper le temps perdu à cause de l'année Covid. Leurs prochaines destinations ? Le Maroc, la Scandinavie et le Cap Nord. On leur souhaite bon vent !

Laurence Torres

CAMPING CARS

Les équipages bienvenus à Lapalisse

LAPALISSE L'Union des camping caristes de France, qui a tenu son assemblée générale à Lapalisse, est ravie de l'accueil reçu.

Du 14 au 17 octobre dernier, un impressionnant rassemblement de camping-cars s'est installé à Lapalisse. 55 équipages étaient rassemblés pour assister à l'Assemblée générale de l'Union des Camping Caristes de France. Qui est « la plus grande association française, avec 1420 équipages adhérents » assure son président, Jean-Pierre Ruellé. Une assemblée générale qui a lieu chaque année (sauf l'an dernier, Covid oblige), dans une ville différente. Par sa position centrale, Lapalisse a retenu l'attention des organisateurs, qui n'ont pas été déçus de leur choix.

« Lapalisse c'est une ville modèle, pour nous ! L'aire de camping-car est modeste, mais idéalement située au cœur de la ville et proche des commerces, le parking est gratuit et on peut acheter des jetons pour 100 litres d'eau à 2 euros ».



Jean-Pierre Ruellé, président de l'Union des Camping Caristes de France a apprécié l'accueil réservé aux 55 équipages venus pour assister à l'assemblée générale de l'association.

PAS TOUJOURS LES BIENVENUS

Or les voyageurs en camping-car, bien souvent retraités, ne sont pas toujours si bien accueillis. « Certaines communes ne voient pas notre arrivée d'un si bon œil » affirme le président, qui, à 72 ans, roule en moyenne 18 000 kilomètres par an. « Certains maires ne comprennent pas l'intérêt de nous recevoir. Nous voyons

apparaître de plus en plus de pose illégale de barres de hauteurs, ainsi que des arrêtés municipaux interdisant le stationnement. On rencontre aussi des aires pour camping-cars privatisées par des opérateurs qui laissent croire aux municipalités des taux de fréquentation et des retombées économiques dépassant toute espérance ! », s'insurge le président, bien conscient que le comportement de certains pratiquants peu scrupuleux peut heurter

les riverains. « Mais c'est une minorité ! Pour nous, notre camping-car, c'est notre maison à moteur. En roulant, nous nous fabriquons des souvenirs ». Nul doute que les participants se souviendront de l'accueil reçu, et reviendront séjourner aux Pays de Lapalisse. **LT.**

Pratique
Pour toute information sur l'Union des Campings-Caristes de France, consulter le site: www.uccf-ffacc.fr

Il regroupe la très grande majorité des intervenants dans le monde camping cariste. Que ce soient les constructeurs, distributeurs ou concessionnaires, journaux spécialisés, loueurs de véhicules et bien sur les 2 Fédérations de Clubs de camping caristes... pour ne citer que les plus nombreux. Les Président et Vice-Présidente du CLC sont respectivement Vice-Président de leur fédération respective.



Les statuts Loi 1901 de cette association permettent notamment d'ester en justice pour défendre la pratique de notre mode de Loisirs favori et c'est au quotidien que des actions soit transactionnelles, soit judiciaires sont traitées pour défendre non seulement le droit au stationnement des camping-cars dans nombre de communes du littoral ou dans les régions touristiques, mais aussi leur seule circulation.

Si l'on peut aisément comprendre qu'étant donné leur gabarit, les camping-cars ne puissent se garer ou même circuler sur certaines voies très étroites, dans leur très grande majorité les interdictions ne sont pas motivées par ces considérations, d'autant qu'elles ne concernent QUE LES SEULS CAMPING CARS et laissent les véhicules de transports de marchandises et tous autres véhicules libres de toute interdiction.

Pourtant, nos camping-cars sont de la catégorie M1, quels que soient leur tonnage et leurs dimensions. Ils devraient être considérés comme une voiture particulière. Le CLC insiste systématiquement sur la discrimination dont sont victimes nos véhicules.

Actuellement, c'est une bonne trentaine de dossiers qui sont en cours devant les divers Tribunaux Administratifs. Les actions qui demandaient a minima 3 ans avant le début de la pandémie ont pris un retard considérable et actuellement il faut plutôt compter sur 4 ans et demi pour voir aboutir une affaire simple. Les frais d'avocats représentent également une très lourde charge de plusieurs milliers d'Euros par dossier.

Le CLC a également réussi en 2021 à obtenir dans une dizaine de cas l'abrogation d'arrêtés municipaux irréguliers après l'envoi d'un recours gracieux par l'intermédiaire de ses avocats. Dans d'autres municipalités ce sont des transactions, avec des rendez-vous sur place qui sont pris, que nous mettons en œuvre.

Bien sûr, il n'est pas humainement possible de s'opposer immédiatement à toutes les municipalités qui sont hostiles aux camping-cars, mais si vous constatez sur votre chemin des panneaux d'interdictions, n'hésitez pas à vous rendre en Mairie pour solliciter communication des arrêtés d'interdiction après avoir pris en photo les dits panneaux avec leur localisation. Le CLC pourra déléguer le cas échéant un enquêteur, un chargé de mission ou un huissier pour débiter une procédure amiable ou judiciaire avec la municipalité, notamment si tout le territoire municipal est touché en dehors des terrains de camping et autres aires à gestion privée que nous connaissons tous. Faites remonter les informations à votre Club qui transmettra.

Vous avez besoin du CLC, le CLC a besoin de vous.

M. Madeleine Couturier

Vice-Présidente de la FFACCC – Juriste

Vice-Présidente du CLC

En adhérant à l'UCCF vous avez accès à la Protection Juridique souscrite par la FFACCC

Vous devez consulter les **conditions particulières de vente** sur le site de la FFACCC ou de votre club. Le contrat est annuel, les taux de remboursement peuvent varier d'un an à l'autre Pas de prise en compte à posteriori, pour des faits précédant l'adhésion.

Attention au mois de carence qui s'applique également à tous ceux qui renouvellent leur adhésion avec retard.

Tous vos véhicules sont couverts par la PJ, exceptés ceux des enfants qui ne sont plus rattachés à votre foyer fiscal.

Tous les écrits en italiques de ce texte sont des exemples:

⇒ *Notre adhérent, vend une moto. Suite à un accident l'assurance du nouveau propriétaire refuse le remboursement au prétexte que la moto est « trafiquée » non conforme au modèle d'origine. Le nouveau propriétaire demande à notre adhérent la reprise de l'épave, le remboursement de l'achat. Intervention de plusieurs experts représentant les deux propriétaires successifs, les assurances, réparateurs, aménageurs... Gain de cause pour notre adhérent qui grâce aux factures fournies a pu être déchargé de responsabilité.*

⇒

Avant toute demande d'ouverture d'un dossier de protection juridique, il est préférable de dialoguer, d'établir une concertation. Cependant entre le propriétaire du véhicule, la concession et le constructeur c'est souvent compliqué. résoudreLa bonne volonté de tous est requise mais parfois ce n'est pas simple car les intérêts divergent. Il est préférable d'acter toute entente par un écrit. La fiche de réparation est souvent difficile à obtenir lorsque le camping-car est sous garantie. A défaut, un écrit de votre part, adressé au concessionnaire récapitulant les interventions à effectuer, peut être utile en cas de désaccord et parfois obtenir une prolongation de garantie si le problème se reproduit.

⇒ *Un changement de réfrigérateur quelques mois avant la fin de la garantie, mais à nouveau en panne un an après ; a pu donner lieu à une nouvelle réparation sous garantie prolongée car recalculée à partir de la première réparation.*

La protection juridique peut vous assister en cas de désaccord avec votre assurance.

⇒ *Accrochage entre deux véhicules sur une route étroite Décision des deux assurances, **torts partagés**. Notre adhérent n'est pas d'accord et saisit la PJ. En effet, il s'était garé et arrêté pour laisser l'autre véhicule le croiser et a été percuté à l'arrière. Il a transmis un constat bien rempli et des photos. Modification de la décision, les torts sont pour la partie adverse.*

La protection juridique ne résout pas tout. Il est nécessaire de fournir au service juridique des écrits, un dossier argumenté. C'est à partir de cela que le Juriste travaillera, se concertera avec vous, vous conseillera. Une expertise, une action en justice ne seront peut-être pas la solution car elles demandent du temps, imposent souvent l'immobilisation du véhicule

Trois dossiers ouverts en 2018, sont encore en cours. L'un a nécessité un recours judiciaire, pour le second il y a eu besoin d'expertises avant travaux. L'adhérent du troisième, n'a pas répondu aux sollicitations de la Juriste ce qui entraîne la fermeture du dossier.

2019, 2020 et 2021 Trois années perturbées par la pandémie

81 dossiers ouverts, et au moins autant de demandes de renseignements

24 dossiers sont toujours en cours à ce jour.

Mes interventions « renseignements » regroupent les dossiers en cours de constitution ou qui n'aboutissent pas à une protection juridique (Dossiers insuffisants par manque de contenus, ou réglés après envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception).

JP a eu de la chance, son concessionnaire l'a accompagné et soutenu afin que le constructeur du véhicule assume ses responsabilités, mais à ce jour plusieurs dossiers avec un problème quasi similaire sont en cours. Si la plupart des concessionnaires acceptent d'assumer les responsabilités, quitte à affronter le constructeur, ce n'est malheureusement pas le cas de tous.

⇒ *J.P. a acheté son camping-car neuf Pilote en juillet 2019, équipé de la fameuse tablette faisant à la fois GPS, radio et gestion du camping-car, il s'aperçoit très vite que la gestion du camping-car (niveaux des eaux, de la batterie...) sont fantaisistes ; que la radio et le GPS fonctionnent très mal et que l'utilisation prévue en Bluetooth pose beaucoup de problèmes.*

Son concessionnaire essaie de résoudre les problèmes, en vain, contacte Pilote qui ne donne que des indications inutiles.

Après 3 lettres recommandées avec accusé de réception n'obtenant que des renvois vers le concessionnaire, il décide de constituer un dossier de protection juridique.

6 mois plus tard (période de confinement au milieu) le service de la Protection juridique l'informe que Pilote accepte de prendre entièrement à sa charge le démontage de l'installation, l'achat d'une autre tablette et sa pose en filaire. Environ 6 heures de travail plus la tablette : coût environ 850 euros !

Encore quelques exemples de PJ

- ⇒ Montage d'un élément non conforme, incompatible avec le véhicule, qui aurait entraîné un refus lors du prochain contrôle technique. Le professionnel ne veut rien entendre. Après intervention de la PJ, récupération de la pièce d'origine, restitution de l'autre et remboursement
- ⇒ Achat d'un camping-car d'occasion. Quelques jours après le propriétaire se rend compte que le châssis a été modifié et soudé pour la pose d'un marchepied. La découpe du châssis est interdite sauf par professionnel habilité et cas bien précis. Reprise et remboursement du véhicule.

Quelques conseils en vrac, qui lors d'un achat de camping-car pourront peut-être vous éviter des insomnies. Ils sont issus des expériences PJ.

- Lors de l'achat en Salon, il n'y a pas de rétractation possible. De plus, prenez garde au concessionnaire qui fera la livraison. C'est lui qui assurera la garantie. Ennuyeux de traverser la moitié de la France pour une petite réparation sous garantie !!
- Ne pas effectuer pas de réparations de vous-même ou hors professionnel habilité
- Votre bon de commande doit être très précis. Les éléments du pack doivent être détaillés, longueur du store, puissance du panneau solaire.... Les rajouts faits par le vendeur seront authentifiés. Certains n'ont pas hésité, à justifier le non-respect de la commande en disant que les écrits étaient de la main de l'acheteur !!
- Bien étudier la carte grise. C'est elle qui fait foi. Par exemple trois places carte grise même s'il y a quatre ceintures. Vous y trouvez également la date de mise en circulation. Zéro kilomètre compteur ne veut pas dire véhicule neuf ! Il peut être immatriculé depuis deux ans.

Vous pouvez aller sur un site gouvernemental : <https://histovec.interieur.gouv.fr>

Un service public gratuit pour les propriétaires et les acheteurs de véhicules d'occasion, basé sur les données officielles du ministère de l'Intérieur.

Remercions les juristes qui nous assistent et aident avec patience et compétence

Géralde Martin

Responsable de la commission Protection juridique

CHAMPAGNE
Felix des Lys
À CHAMPVOISY

CHAMPAGNE
Felix des Lys
4 Rue Principale
LA CHAPELLE HURLAY - 51700 CHAMPVOISY
03 26 58 90 21 - 06 18 56 31 51

FRANCE
PASSION
L'accueil des camping-cars dans l'espace rural

Fédération Française
des Associations et
Clubs de Camping Cars



Permis « B » à 4.5 Tonnes

Un trop grand nombre de camping-cars sont en surcharge à ce jour ; cela ne permet pas d'envisager la transition énergétique et les règles antipollution qui nous sont imposées. 85% roulent avec une surcharge significative ce qui peut poser des problèmes avec les assurances en cas d'accident ou avec la police en cas de contrôle dans tous les pays.

Le dossier déposé par la FICM auprès de la Commission européenne à Bruxelles a reçu de nombreux soutiens d'utilisateurs également concernés par ce problème (pompiers par exemple ...) mais aussi de constructeurs.

Le permis B à 4,5 tonnes ? Ne crions pas victoire ! Mais il y a lieu d'espérer !

Charge Utile à 500KG garantie pour l'utilisateur

Un camping-car 3,5 tonnes sorti des chaînes de montages de tous les constructeurs est incomplet pour une utilisation normale. Tous les éléments ajoutés (Télé, Parabole, Store, Panneau solaire, parfois même le plein d'eau, de Gazole, d'Ad Blue) viennent directement impacter la charge utile. Nous demandons que le poids à vide du véhicule tienne compte de cette mise à la route.

Homologation Européenne

Nous voulons une homologation identique pour tous les pays de l'Union. Les constructeurs ne doivent pas pouvoir jongler avec les textes qui leur permettent d'abuser de la confiance des acheteurs.

Harmonisation

C'est pour les citoyens de l'Union après plus de 50 ans, inacceptable d'avoir encore toutes ces règles de circulation différentes (code de la route, péages autoroutiers, couleur de la signalisation).

Restrictions de stationnement au Portugal

S'il est vrai qu'il ne faut pas faire n'importe quoi, il ne faut pas nous ficher comme des criminels ! Le gouvernement portugais propose de nous suivre à la trace !!!

C'est pourquoi nous avons déposé 2 plaintes auprès des instances Européennes. Depuis ses origines la F.I.C.M. lutte contre ces tentatives de nous parquer dans les campings. Nous voulons garder notre liberté de choisir nos hébergements dans le respect des règles.

La FICM est la seule fédération internationale à être intervenue sur ce dossier pour vous défendre.

Tout comme la FFACCC, la FICM n'a aucun lien avec l'Hôtellerie de Plein Air !

Après 2 ans d'interruption pour les raisons que vous connaissez,

Nous allons enfin nous retrouver.

Nous, ! Les camping caristes européens !

10 pays représentés

Le 43ème Euro CC aura lieu à Blégny (Liège)

du 2 au 6 juin 2022.



ABUM (Association Belge d'Utilisateurs de Motorhomes) et les clubs et ligues de motorhomes de Belgique organisent cet unique rassemblement européen !

Du 7 au 12 juin, les prolongations vous permettront de découvrir des lieux emblématiques de la Belgique.

Tous les renseignements sur le site de la FFACCC <https://www.ffaccc.info/copie-de-forum-des-voyages>

Claude GUET

Président de la FICM

Vous êtes nombreux à nous poser cette question : « je suis à l'UCCF ? ou ... à la FFACCC ? »
La réponse est simple : **Revenez à la page 1 de cette Lettre** »

Vous avez adhéré à l'U.C.C.F. Ce club fait partie de la FFACCC (comme 31 autres clubs) donc...vous devenez automatiquement adhérent de la FFACCC et vous bénéficiez donc des avantages offerts par la fédération.

Votre cotisation Que deviennent vos 33 euros ?

8€ restent au club UCCF : frais de secrétariat, timbres, assurance, photocopies ; certains déplacements des membres du bureau (Le Bourget, réunions, mais pas Assemblée Générale)

9€ sont versés à l'Automobile club pour la Protection juridique.

16€ sont versés à la Fédération qui reverse

1€ à la FICM

1€ à Atout France (organisme qui gère entre autres, l'immatriculation voyage)

1€ au Comité Liaison du Camping-car

Les 13€ restant servent à payer les frais de secrétariat, timbres, assurance, photocopies ; les « flyers » et matériel de communication, les frais du Salon du Bourget, le loyer du siège social, ...

Les comptes de l'UCCF sont toujours présentés à l'Assemblée générale à laquelle chaque adhérent reçoit une convocation et peut donc s'exprimer.



La carte FFACCC

Vous avez reçu une carte du modèle ci-contre.

Cette carte est permanente, et à **actualiser chaque année** à l'aide d'une petite vignette millésimée que vous recevez lors de la ré-adhésion. Elle est strictement personnelle.

Au dos figure votre numéro d'adhérent, votre club l'UCCF et vos coordonnées.



Le badge

Il est donné lors de votre première participation à l'Assemblée Générale de l'UCCF-FFACCC.

Vous devrez le conserver et le porter lors de tous les rassemblements.

C'est le signe de reconnaissance et d'identification, indispensable lors de nos rencontres (UCCF – FFACCC- FICM)



Les timbres fédéraux

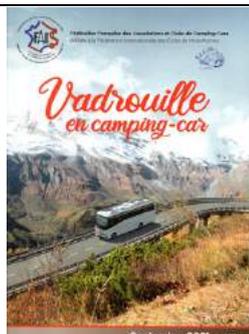
Vous les recevez lors de votre ré-adhésion ou adhésion. Le petit est à coller sur votre carte, le grand sur votre pare-brise ou votre plaque bleue FICM



Les autocollants

Fiers d'appartenir à la seule fédération 100% camping-cariste et à son club le plus important !

Alors ne nous cachons pas ! Vous n'aimez pas coller sur la carrosserie, collez sur une vitre !



Le magazine de la Fédération qui paraît 2 fois par an : fin mars (**envoyé à partir du fichier des adhésions au 31 janvier**) et à l'occasion du Salon du Bourget (**envoyé à partir du fichier des adhésions au 31 juillet**).

Vous n'avez pas reçu Vadrouille ? Nous pouvons vous l'envoyer par mail (sans les pubs). Le demander à Gisèle, votre secrétaire UCCF ou à Jean-Pierre votre Président.

Ou vous pouvez le télécharger sur notre site ou celui de la FFACCC.

C'est l'équipage Claudine et Alain Cousin, de l'ACCRÉPA qui se charge bénévolement de la rédaction et de la mise en page à partir des envois des clubs.

LES PARTENAIRES

Chaque année, fin février, vous recevez *le guide* qui recense les partenaires de la FFACCC et les avantages octroyés.

Il n'est pas paru cette année pour les raisons que vous connaissez.

Vous le retrouverez dans vos boîtes à lettres en mars 2022.

Attention : L'envoi se fait à partir de la liste des adhérents au 15 janvier, date imposée par le routeur. Posséder le guide en version papier, c'est plus pratique dans le camping-car ! Raison de plus pour ré-adhérer rapidement !

Le nombre de partenaires augmente en permanence et de ce fait, seule la liste sur le site de la FFACCC est constamment à jour. Nous vous invitons à la consulter : www.ffaccc.info - rubrique partenaires.

Sur présentation de votre carte FFACCC à jour, vous obtenez des avantages financiers en France, mais aussi en Suisse, Portugal, Espagne, Grèce, Maroc, Italie, Biélorussie etc.

Ceci pour des campings, restaurants, commerces divers, accessoiristes, voyagistes, musées, etc.

Vos 33 euros d'adhésion sont bien vite remboursés !!!

Si dans votre région vous connaissez des activités, commerces ou tout autre domaine pouvant intéresser les camping-caristes contactez-nous. !

Nous transférerons au responsable du partenariat qui prendra contact avec les intéressés !

LES NEWSLETTERS

Certains disent ne pas les recevoir !

Plusieurs raisons

1^{ère} - Sur vos appareils (ordi, mobile, tablette) ces courriers passent dans les indésirables ou les spams.

DONC dans votre carnet d'adresses mettez les adresses électroniques et il n'y aura plus de problème

UCCF: contact@uccf-ffaccc.fr

FFACCC: contact@ffaccc.fr

2^{ème} - Vous ne nous avez pas communiqué votre adresse électronique ! contactez Jean-Pierre ou Gisèle (voir page 2)

ou vous ne nous avez pas autorisé à l'utiliser ! contactez Jean-Pierre Boulet (voir page 2)

3^{ème} - Vous avez oublié de la lire ou vous l'avez supprimée par inadvertance... là on ne peut rien pour vous !!!

4^{ème} - Vous n'avez pas d'adresse électronique ou vous ne voulez pas nous la communiquer ... là encore on ne peut rien pour vous !!!

VOTRE ADRESSE POSTALE

Vous avez déménagé ! N'oubliez pas de nous donner votre nouvelle adresse !

Certains envois nous reviennent ! Et ce service de La poste n'est pas très pressé. Le record : 8 enveloppes nous sont revenues 10 mois après l'envoi !!!

CONNEXION AU SITE UCCF

Même si vous ne nous avez pas donné votre adresse mail (ou si vous n'en avez pas !) vous pouvez toujours avoir des informations en vous connectant sur le site de l'UCCF : <https://www.uccf-ffaccc.fr>

CONNEXION A LA PARTIE « ADHÉRENT »

Pour vous connecter à cette partie il vous faut

- votre identifiant : c'est votre numéro d'adhérent (sur votre carte FFACCC) et les 3 premières lettres de votre nom de famille. Exemple pour l'équipage Dupont : 12345DUP
- votre mot de passe : il n'y a que vous qui le connaissez. Si vous l'avez oublié suivez les instructions qui s'affichent sur l'écran.
- vous avez des difficultés : contactez directement le webmaster Jean-Pierre BOULET.

CARTES POUR LES CAMPINGS :

« carte CCI » : nous ne la diffusons plus

« Camping Key Europe » : en raison de difficultés rencontrées, l'Automobile Club ne la diffuse plus.

« Camping Card ACSI » : C'est une carte de réduction acceptée dans 3330 campings de 21 pays européens.

<https://www.eurocampings.fr>

Avec la carte, vous recevez 2 guides regroupant les campings appliquant les tarifs.

Possibilité de commander en même temps l'application pour votre téléphone mobile.

Nous vous déconseillons la formule « abonnement » difficile à annuler si vous décidez d'abandonner une année suivante.

ATTENTION : tous les campings inspectés par ACSI que vous trouvez sur leur site ne pratiquent pas les tarifs réduits.

N'oubliez pas que votre carte FFACCC vous donne droit à des réductions dans des campings en France et à l'étranger. Voir votre la liste des partenaires

A N'UTILISER QUE SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE RÉADHÉRE



Bulletin de Ré-adhésion 2022

Union des Camping Caristes de France

<https://www.uccf-ffaccc.fr>
contact@uccf-ffaccc.fr

A n'utiliser que si vous étiez adhérent UCCF en 2021.

N° d'adhérent :

M. – Mme (1) Nom : Prénom :

M. - Mme (1) Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° de téléphone fixe : Mobile :

Adresse E- mail :@.....

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant au certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer figurent les mentions respectives M1et VASP

Adhésion à l'UCCF(8€ Club+ 16€ FFACCC+ 9€ Protection juridique)	33,00 €
Je désire recevoir une plaque bleue FICM (1)	10,00 €
Je désire recevoir un autocollant FFACCC « vitre »(1)	1,50 €
Je désire recevoir un autocollant FFACCC « carrosserie »(1)	1,50 €
TOTAL à régler€

(1) Rayer la mention inutile

Par chèque à l'ordre de **U.C.C.F.** que j'adresse avec ce bulletin à

Gisèle LAPRÉVOTE

Secrétaire UCCF

866 Route de Verlin - 73170 TRAIZE.

Tél : 04.79.65.95.27 Mail : gis-laprevote@hotmail.fr

Merci de bien rédiger vos adresses, car nous avons des retours d'email ou courriers postaux pour adresses erronées ou incomplètes.

Date : Signature Obligatoire :

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite adressée au secrétariat de notre club et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents.

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques. En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Président de club : presidence@uccf-ffaccc.fr

Attention : Si vous étiez adhérent de l'UCCF avant 2021 et non adhérent en 2021, vous devez ajouter 5€ de frais de dossier soit : 38€ au lieu de 33€

Siège social : UCCF-FFACCC -28 Cassemartin – 32600 L'ISLE JOURDAIN

Site UCCF : <http://www.uccf-ffaccc.fr>